

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 4 décembre 2019 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 20 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

347-12-2019

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

3.18 Résolution autorisant l'achat du 14, rue Terrasse-Papineau et du lot 2 365 822

6.3 Résolution octroyant le mandat du contrôle de qualité de l'eau potable, des eaux usées, des jeux d'eau et de la patinoire Jacques-Demers

De plus le point 3.2 est modifié comme suit : Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 007-01 amendant le Règlement numéro 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats afin d'ajouter une délégation pour le trésorier

et

Le point 3.3 est modifié comme suit : Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro E-002 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$.

----- A D O P T É E -----

348-12-2019

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 6 novembre 2019 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 10 novembre 2019 à 16 heures.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens et services dispensés par la Ville

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente le projet de Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens et services dispensés par la Ville.

Le projet de Règlement numéro 031 vise à réviser les différents tarifs chargés par la Ville de L'Épiphanie pour différents services.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 031 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 007-01 amendant le Règlement numéro 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats afin d'ajouter une délégation pour le trésorier

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente le projet de Règlement numéro 007-01 amendant le Règlement numéro 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats afin d'ajouter une délégation pour le trésorier.

Le projet de règlement vise à ajouter une délégation en faveur de la trésorière d'un montant de 5 000 \$ afin de faciliter les opérations de contrôle budgétaire courantes.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 007- 01 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro E-002 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente le projet de Règlement numéro E- 002 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$.

Le projet vise l'achat de biens immeubles sur son territoire et les frais afférents à l'acquisition, pour l'achat de véhicules, machinerie et équipement divers pour un montant total de 1 500 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Montant maximal
Biens immeubles	20 ans	900 000 \$
Aménagement	20 ans	400 000 \$
Véhicules, machinerie et équipement divers	20 ans	200 000 \$

L'acquisition et l'aménagement de terrain visent des terrains du périmètre urbain afin de permettre l'ajout de stationnement au centre-ville, l'accès à la rivière et l'accès à la zone industrielle.

L'achat de véhicules, machinerie et équipement divers est nécessaire pour l'entretien des parcs et patinoires ainsi que pour les travaux de voirie.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-002 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 032 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente le projet de Règlement numéro 032 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

Le projet de règlement détermine les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la Ville de L'Épiphanie. Il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés.

Les taux de taxes foncières sont les suivants :

Taxe foncière de base : 0,6899 \$ / 100 \$ d'évaluation

Taxe foncière sur les immeubles non résidentiels : 0,9499 \$ / 100 \$ d'évaluation

Taxe foncière sur les immeubles agricoles : 0,5088 \$ / 100 \$ d'évaluation

Service de la dette : 0,0517 \$ / 100 \$ d'évaluation

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 032 sera présenté pour adoption.

349-12-2019

Résolution adoptant le second projet de Règlement numéro 577-14, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement de zonage numéro 577-14 a pour but de modifier la vocation du lot 2 364 067, situé au 27, rue des Sulpiciens. Ce lot sera retiré de la zone commerciale M-79, laquelle zone autorise les usages commerciaux liés aux véhicules motorisés et liés à l'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment. Le terrain sera inclus dans la zone résidentielle H-84, laquelle zone autorise les usages d'habitation unifamiliale isolée ou jumelée et les usages d'habitation bifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la Conseillère, Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique relative à ce projet de règlement a été tenue à 18h30 ce jour même ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 577-14, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

350-12-2019

Résolution adoptant le Règlement numéro 030 établissant la rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 030 détermine la rémunération et le traitement auxquels ont droit les membres du conseil dans le cadre de leur fonction ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié en date du 8 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 030 établissant la rémunération des élus municipaux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -----

351-12-2019

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de novembre 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 novembre 2019 au montant de 899 300,36 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28 novembre 2019 au montant de 1 484 813,92 \$, les salaires au montant de 90 304,45 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

352-12-2019

Résolution autorisant le renouvellement des contrats d'entretien et soutien des logiciels de PG Solutions

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions inc. a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} décembre 2019, PG Solutions inc. présentait les factures numéros CESA33350, CESA34231, CESA33871, CESA34484 et CESA35712 au montant total de 28 270,00 \$, taxes en sus, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la trésorière à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par les postes budgétaires 02-13000-527 et 02-61000-527.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

353-12-2016

Résolution autorisant le paiement du déficit non autorisé par la Société d'habitation du Québec de l'année 2016

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec vérifie les états financiers des offices municipaux d'habitation ;

CONSIDÉRANT que suite à la vérification de l'année financière 2016 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie, la SHQ a rejeté certaines dépenses qui n'entraient pas dans le cadre financier de cette dernière ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses de l'ordre de 1 892,00 \$ doivent être facturées à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 1 892,00 \$ pour combler le déficit non autorisé par la SHQ.
3. QUE cette dépense est financée par le surplus non affecté de l'ancienne Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

354-12-2019

Résolution autorisant le paiement de la part supplémentaire de la Ville suite au dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie de 2018

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a déposé ses états financiers pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que le montant supplémentaire à payer pour la ville s'élève à 20 690 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part supplémentaire de la Ville de L'Épiphanie au montant de 20 690 \$ au surplus de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse au pro-rata de la période regroupée et non regroupée de l'année 2018 et à 55% et 45% de la période de regroupement.

----- ADOPTÉE -----

355-12-2019

Résolution autorisant la prolongation du mandat de Desrosiers Hébert Avocats

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de la séance du 28 novembre 2018, adoptait la résolution 169-11-2018 octroyant un mandat de conseil en ressources humaines à la firme d'avocats Desrosiers Hébert ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 255-08-2019 autorisant une première prolongation de mandat ;

CONSIDÉRANT que la deuxième banque d'heures a été épuisée et qu'il y aurait lieu de renouveler un montant de 20 000 \$ puisque la négociation de la convention collective est toujours en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise le prolongement du mandat de conseil en ressources humaines à la firme Desrosiers Hébert Avocats pour un montant de 20 000 \$.
3. QUE ce mandat soit octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

356-12-2019

Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de L'Épiphanie y a investi une quote-part de 8 235 \$ \$ représentant 8,24 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. **LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie demande que le reliquat de 97 540,64 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

----- A D O P T É E -----

357-12-2019

Résolution autorisant l'octroi de mandat d'évaluation pour différentes propriétés

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite connaître la juste valeur marchande de certaines propriétés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. Évaluateurs immobiliers professionnels a présenté trois offres de services professionnels d'évaluation pour les propriétés demandées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. Évaluateurs immobiliers professionnels, le mandat d'évaluation pour différentes propriétés sur le territoire de la Ville.
3. QUE la dépense soit financée comme suit :
 Un mandat de 1 200 \$ (taxes en sus) financé par le Règlement numéro 623
 Un mandat de 3 000 \$ (taxes en sus) financé par le Règlement numéro 626
 Un mandat de 16 000 \$ (taxes en sus) financé par un règlement d'emprunt à venir

----- A D O P T É E -----

358-12-2019

Résolution autorisant la destruction de documents d'archives

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation de la Ville de L'Épiphanie, certains documents peuvent être détruits périodiquement ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des documents à détruire ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la destruction de documents d'archives selon le calendrier proposé.

----- A D O P T É E -----

359-12-2019

Résolution autorisant la perception de droit supplétif au droit de mutation et modifiant la résolution 13-01-2019

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 17.1, 19 et 20 de la Loi sur les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) plusieurs transactions sont exonérées du paiement du droit de mutation ;

CONSIDÉRANT que ces transactions génèrent des coûts administratifs (service de la trésorerie, estimateurs professionnels, etc.) ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les droits sur les mutations immobilières permet aux municipalités de charger un droit supplétif sur certaines de ces transactions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie impose un droit supplétif tel que permis dans la Loi sur les droits de mutations immobilières à l'exception des transactions entre apparentés prévus à l'article 20 d) de cette même loi lorsque la transaction résulte du décès du cédant.

----- A D O P T É E -----

360-12-2019

Résolution autorisant l'ajustement du salaire des cadres au coût de la vie pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation pour le Québec est établi par Statistique Canada au taux de 2,2 % au 30 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une politique des conditions de travail des cadres est en cours d'élaboration ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajustement des salaires des employés cadres de 2,2% pour l'année financière 2020.

----- A D O P T É E -----

361-12-2019

Résolution approuvant un réaménagement budgétaire pour l'année 2019 et autorisant la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis

CONSIDÉRANT que les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 004 à l'article 8.1 prévoit que la trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les virements et affectations budgétaires, tel que détaillés à la liste préparée et déposée par la trésorière en date du 28 novembre 2019 pour un montant total de 54 550 \$.

----- A D O P T É E -----

362-12-2019

Résolution autorisant des affectations pour l'année financière 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'un fonds de roulement plus élevé ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite étaler la dépense causée par les élections sur toutes les années du cycle électoral ;

CONSIDÉRANT qu'afin de minimiser l'impact de la mesure d'harmonisation du décret de regroupement, le conseil a souhaité utiliser ses surplus non affectés pour le paiement de la dette et une partie du PAFREM ;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses sont issues de l'ancienne Paroisse ;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses sont issues du regroupement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2019 :
 - Affecter 137 500 \$ du surplus non affecté de l'ancienne Ville au fonds de roulement ;
 - Affecter 112 500 \$ du surplus non affecté de l'ancienne Paroisse au fonds de roulement ;
 - Créer un excédent affecté pour la tenue d'élection et y affecter 30 000 \$ du surplus non affecté de la nouvelle Ville ;
 - Affecter les versements annuels de certains règlements selon la liste déposée par la trésorière à même le surplus non affecté de l'ancienne Ville pour un montant total de 203 907,12 \$;
 - Affecter 37 221 \$ du surplus non affecté de l'ancienne Paroisse afin de financer certaines dépenses selon la liste déposée par la trésorière ;
 - Affecter 1 139 \$ de travaux d'électricité pour l'adaptation de la salle du conseil à la réserve relative au PAFREM ;
 - Affecter un montant de 164 186 \$ pour financer une partie de la mesure d'harmonisation à la réserve relative au PAFREM.

----- A D O P T É E -----

363-12-2019

Résolution autorisant des affectations pour l'année financière 2020

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite étaler la dépense causée par les élections sur toutes les années du cycle électoral ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite investir dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite utiliser la réserve *Sécurité publique* pour l'ensemble de son territoire et que pour ce faire équitablement, une somme

proportionnelle de 45 % du nouveau fonds créé doit être investi par le surplus non affecté de l'ancienne Paroisse, le 55 % déjà présent provenant uniquement de l'ancienne Ville ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Ville a pourvu l'ensemble de ses résidences de bacs bruns et que par conséquent, les excédents affectés de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse pour la collecte à trois voies n'est plus utile ;

CONSIDÉRANT que les excédents affectés aux transports ne sont plus nécessaires, ces montants ayant été réservés pour la transition vers l'Autorité de Transport Métropolitain ;

CONSIDÉRANT que les modifications au Centre administratif de l'ancienne Paroisse ont été faites et financées par le Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) et par d'autres subventions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2020 :
 - Affecter une somme de 30 000 \$ des fonds généraux à l'excédent affecté pour la tenue d'élection ;
 - Affecter 38 500 \$ du surplus non affecté de l'ancienne Ville pour la réserve *Environnement* ;
 - Affecter 31 500 \$ du surplus non affecté de l'ancienne Paroisse pour la réserve *Environnement* ;
 - Affecter 10 835 \$ du surplus non affecté de l'ancienne Paroisse pour la réserve *Sécurité publique* ;
 - Affecter 117 718 \$ de l'excédent affecté pour la collecte à 3 voies de l'ancienne Ville au surplus non affecté de l'ancienne Ville ;
 - Affecter 67 011 \$ de l'excédent affecté pour la collecte à 3 voies de l'ancienne Paroisse au surplus non affecté de l'ancienne Paroisse ;
 - Affecter 38 971 \$ de l'excédent affecté aux *transports* de l'ancienne Ville au surplus non affecté de l'ancienne Ville ;
 - Affecter 20 032 \$ de l'excédent affecté aux *transports* de l'ancienne Paroisse au surplus non affecté de l'ancienne Paroisse ;
 - Affecter 300 000 \$ de l'excédent affecté au Centre administratif de l'ancienne Paroisse au surplus non affecté de l'ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

364-12-2019

Résolution autorisant l'achat du 56 rue Leblanc

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite régulariser la situation du lot 4 977 903, faciliter l'accès au stationnement municipal de l'église et augmenter le nombre de cases de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'un seul terrain permet d'atteindre cet objectif et que la Ville se trouve donc devant un fournisseur unique ;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat conditionnelle à l'acceptation du conseil a été faite au propriétaire de l'immeuble situé au 56, rue Leblanc au montant de 127 000 \$ afin de pouvoir réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré devra être publié ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la publication d'un avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré au-delà du seuil obligeant à l'appel d'offres public à un fournisseur unique.
3. QU'en l'absence de proposition d'un autre fournisseur, le conseil municipal autorise l'achat de l'immeuble sis au 56, rue Leblanc sur le lot 2 364 189 au montant de 127 000 \$.
4. QUE madame Guylaine Comtois, directrice générale et monsieur Steve Plante, maire soient autorisés à signer l'acte de vente.
5. QUE cette dépense soit autorisée et versée en fidéicomis au notaire instrumentant et financée par le fonds de roulement pour une période de 10 ans.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la réserve du PAFREM

En vertu du décret de regroupement, une réserve a été créée pour la première année du regroupement. Cette réserve arrive donc à échéance le 31 décembre 2019. La trésorière a déposé un état des revenus et des dépenses de la réserve. La somme résiduelle de 393 370 \$ est versée au surplus non affecté.

Dépôt de la liste des personnes embauchées

La directrice générale dépose la liste des personnes embauchées en vertu du Règlement 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats. Cette liste se compose de :

Roger Godin, à titre de surveillant de patinoire (patinoire Jacques-Demers) du 2 décembre 2019 au 30 avril 2020

Julien Archambault, à titre de surveillant de patinoire (patinoire Jacques-Demers) du 2 décembre 2019 au 30 avril 2020

Francis Fleurent, à titre de surveillant de patinoire (patinoire Jacques-Demers) du 2 décembre 2019 au 30 avril 2020

Yvon Drouin, à titre de surveillant de patinoire (patinoire Jacques-Demers) du 2 décembre 2019 au 30 avril 2020 (remplaçant occasionnel)

Carole-Ann Munroe, à titre de surveillant de patinoire (parc Donald-Bricault) du 16 décembre 2019 au 31 mars 2020

Christian Lalancette, à titre de surveillant de patinoire (parc Donald-Bricault) du 16 décembre 2019 au 31 mars 2020

Patrick Vincent, à titre de surveillant de patinoire (parc Donald-Bricault) du 16 décembre 2019 au 31 mars 2020

Mathias Dupuis, à titre de surveillant de patinoire (parc Donald-Bricault) du 16 décembre 2019 au 31 mars 2020

Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil

La greffière affirme qu'aucune déclaration d'avantages reçus par les membres du conseil n'a été inscrit au registre depuis le dernier dépôt du registre, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2018.

365-12-2019

Résolution autorisant l'achat du 14, rue Terrasse-Papineau et du lot 2 365 822

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault dénonce son intérêt pécuniaire dans ce dossier et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite créer un lien piétonnier entre la rive nord et la rive sud de la rivière l'Achigan par sa propriété située au 33 rue Coderre ;

CONSIDÉRANT qu'un seul terrain permet d'atteindre cet objectif et que la Ville se trouve donc devant un fournisseur unique ;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat conditionnelle à l'acceptation du conseil a été faite au propriétaire de l'immeuble situé au 14, rue Terrasse-Papineau et du lot 2 365 822 au montant de 129 000 \$ afin de pouvoir réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré devra être publié ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la publication d'un avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré au-delà du seuil obligeant à l'appel d'offres public à un fournisseur unique.
3. QU'en l'absence de proposition d'un autre fournisseur, le conseil municipal autorise l'achat de l'immeuble sis au 14, rue Terrasse Papineau et le lot 2 365 822 au montant de 129 000 \$.
4. QUE madame Guylaine Comtois, directrice générale et monsieur Steve Plante, maire soient autorisés à signer l'acte de vente.
5. QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement pour une période de 10 ans.

----- A D O P T É E -----

366-12-2019

Résolution autorisant la poursuite des contrats avec les fournisseurs de contrôle animalier pour une période de six mois

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 6 mars 2019, a adopté la résolution numéro 83- 03-2019 qui demandait le prolongement du contrat des services animaliers sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit réviser sa réglementation sur le contrôle animalier ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite également analyser correctement les méthodes qu'il désire appliquer à l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues par les 2 fournisseurs de services sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, à savoir, L'Inspecteur canin et le Carrefour canin de Lanaudière pour une prolongation du service d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la prolongation des contrats pour une période de 6 mois à la firme L'Inspecteur canin pour le secteur de l'ancienne ville au montant de 6 900 \$ (taxes incluses) et la firme Carrefour canin de Lanaudière pour le secteur de l'ancienne paroisse au montant de 6 898,50 \$ (taxes incluses).

----- A D O P T É E -----

367-12-2019

Résolution entérinant le mandat de reconstruction de trottoirs et de bordures de béton

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués sur les rues Notre-Dame, Onulphe-Peltier, Mgr-Lajeunesse, du Centaure et du Cocher ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de fournisseurs pour effectuer la reconstruction de trottoirs et de bordure de béton ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat de reconstruction de trottoirs et de bordure de béton à la compagnie Trottoirs Laviolette pour un montant de 17 798,13 \$ taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

368-12-2019

Résolution autorisant l'achat d'une horloge

CONSIDÉRANT que suite aux travaux de réaménagement du carrefour des rues Notre-Dame et Leblanc, l'horloge du millénaire doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Pelletier Horloger & Cie en date du 31 octobre 2019, au montant de 25 777,40 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une horloge publique (horloge de rue) à la firme Pelletier Horloger & Cie au montant de 25 777,40 \$ taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro 606 et son amendement.

----- A D O P T É E -----

369-12-2019

Résolution appuyant le projet de reconstruction de la route 341 entre la route 339 et la rue de la Licorne et autorisant le ministère des Transports à utiliser des rues municipales et demandant certaines modifications

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a présenté le projet préliminaire de la reconstruction de la route du ponceau sous la route 341, lors d'une réunion d'information tenue au ministère, le 20 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de la reconstruction de la route 341 nécessite la fermeture de la route 341 entre la route 339 et la rue de la Licorne ;

CONSIDÉRANT que le ministère doit obtenir une autorisation de la municipalité pour utiliser les routes municipales durant la fermeture de la route 341 lors des travaux de la reconstruction ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, par son appui au ministère, devrait faciliter l'autorisation d'utiliser les routes municipales – entre la route 339 et la rue de la Licorne – pour le chemin de détour des véhicules durant les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le projet du ministère pour la reconstruction de la route 341 entre la route 339 et la rue de la Licorne.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le ministère à exécuter, au besoin, les travaux dans les emprises de la municipalité.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie appuie le ministère auprès de ses citoyens durant la fermeture de la route et l'utilisation des chemins municipaux pour le chemin de détour.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie déclare que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie souhaite exprimer les demandes de changements suivants :
 - a) Que le terre-plein soit aménagé avec des végétaux et ce, aux frais de la Ville. La Ville accepte aussi d'en assumer l'entretien ;
 - b) La canalisation du fossé au nord-ouest de l'intersection entre la rue du Centaure et de la route 341 ;
 - c) Que les accès à la piste cyclable à partir des rues de la Licorne et du Centaure soient maintenus.

----- ADOPTÉE -----

370-12-2019

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de conception géométrique de l'intersection de la rue Payette et de la route 341

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite retenir les services d'une firme d'ingénierie pour valider et orienter la géométrie de l'intersection de la route 341 et rue Payette ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme EFEL experts-conseils inc., numéro 19F05-1126 en date du 25 novembre 2019 au montant de 22 190,18 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de conception géométrique de l'intersection de la rue Payette et la route 341 à la firme EFEL experts-conseils inc. au montant de 22 190,18 \$ taxes incluses.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré et sera financé par un règlement d'emprunt à venir.

----- ADOPTÉE -----

371-12-2019

Résolution affectant le coût d'une réparation à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT que la réparation d'une pompe verticale à l'usine de filtration est nécessaire ;

CONSIDÉRANT l'estimé du coût de réparation au montant de 9 754,48 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que cette dépense a été autorisée en vertu du Règlement numéro 007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 9 754,48 \$ au Règlement d'emprunt 617 pour la réparation d'une pompe verticale à l'usine de filtration.

----- ADOPTÉE -----

372-12-2019

Résolution entérinant l'autorisation d'un avenant d'un mandat supplémentaire pour l'évaluation d'approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a donné un mandat à GBI services d'ingénierie pour une mise à jour de l'étude de faisabilité pour l'approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées pour des projets domiciliaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite étendre ce mandat à différents secteurs de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'autorisation de l'avenant afin d'inclure le secteur de la route 341, le domaine des Deux-Lacs, le bassin 10A – 10B, le chemin Seigneurial et le croissant du Rivage au montant de 8 500 \$, taxes en sus.
3. QUE la dépense soit financée par le surplus non affecté de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse respectivement dans des proportions de 55 % et 45 % .

----- ADOPTÉE -----

373-12-2019

Résolution octroyant le mandat du contrôle de qualité de l'eau potable, des eaux usées, des jeux d'eau et de la patinoire Jacques-Demers

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nordikeau inc. quant aux analyses suivantes :

Prélèvements et analyses – eau potable	11 679,11 \$
Analyses – eaux usées	3 340,98 \$
Prélèvement et analyses – jeux d'eau	685,60 \$
Prélèvement et analyses – Patinoire Jacques-Demers	1 941,51 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive du chef opérateur du Service des techniques de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat du contrôle de l'eau potable, des eaux usées et des jeux d'eau à Nordikeau inc. pour l'année 2020, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

374-12-2019

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2019-031 concernant des travaux d'installation d'une enseigne commerciale au 39 – 39 A, rue Leblanc

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet des travaux d'installation d'une enseigne commerciale d'un bâtiment mixte isolé (commercial et résidentiel) sur le lot 2 364 456 au 39 – 39 A, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M-30 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis complète a été déposée au service de l'urbanisme pour le projet de travaux d'installation d'une enseigne commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone M-42 ;

CONSIDÉRANT l'esquisse couleur de l'enseigne soumise par la requérante le 20 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux (aluminium laminé) ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne privilégie un nombre limité de couleurs et des couleurs sobres ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée est très similaire à l'enseigne qu'elle remplace ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2019-11-104 adoptée en leur séance du 25 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à la demande de PIIA numéro 2019-031 concernant les travaux d'installation d'une enseigne commerciale d'un bâtiment mixte isolé (commercial et résidentiel) sur le lot 2 364 456 au 39 – 39 A, rue Leblanc, assujetti à un PIIA dans la zone M- 42 selon la condition suivante :

- Conforme à l'esquisse déposée le 20 novembre 2019.

----- ADOPTÉE -----

375-12-2019

Résolution autorisant le paiement de la surprime pour l'inscription aux sports de glace

CONSIDÉRANT que depuis juillet 2012, la Ville de L'Épiphanie est liée à celle de L'Assomption dans le cadre d'une entente portant sur l'organisation de certaines activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7 de ladite entente, il est convenu que la Ville de L'Assomption facture annuellement la Ville de L'Épiphanie selon les modalités convenues entre elles quant au partage des coûts entre cette dernière et les usagers de L'Épiphanie tout en accompagnant la facture de la liste desdits usagers ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a présenté une facture n° 2019-001197 au montant de 78 024,51 \$ pour 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Ville de L'Assomption, et ce, selon sa facture citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- ADOPTÉE -----

376-12-2019

Résolution autorisant l'achat d'une fontaine trois voies au parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT que la fontaine dans le parc Donald-Bricault doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Tessier Récréo-Parc, numéro 33039.1 en date du 6 novembre 2019 au montant de 6 184,51 \$, taxes et transport inclus ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une fontaine trois voies pour le parc Donald-Bricault à la firme Tessier Récréo-Parc au montant de 6 184,51 \$ taxes et transport inclus.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré et cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-001.

----- ADOPTÉE -----

377-12-2019

Résolution autorisant l'octroi du mandat de fourniture de support et d'éclairage au DEL

CONSIDÉRANT que l'éclairage de la bibliothèque doit être changé ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Westburne au montant de 15 142,43 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture de support et d'éclairage au DEL pour la bibliothèque à la compagnie Westburne au montant de 15 142,43 \$ taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

378-12-2019

Résolution autorisant le soutien de la Ville de L'Épiphanie à l'organisation de la Triade de l'(im)possible

CONSIDÉRANT que la Triade de l'(im)possible est un événement sportif ;

CONSIDÉRANT qu'en plus de la pratique de l'activité physique, la Triade de l'(im)possible amasse des fonds pour la Maison des Jeunes de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que pour la quatrième (4^e) édition, les organisateurs ont formulé une demande de collaboration, édition 2020, quant au soutien matériel, la promotion et certaines gratuités ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le soutien de la Ville de L'Épiphanie à l'organisation de la Triade de l'(im)possible, et ce, selon la demande de collaboration, édition 2020.

----- A D O P T É E -----

379-12-2019

Résolution autorisant la reconnaissance des organismes locaux pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, soucieux de se doter d'un véritable cadre de référence en matière de reconnaissance et d'assistance pour les organismes du territoire, a adopté la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, en vertu de la résolution 146-07-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, le conseil municipal statuait que l'accréditation ou la reconnaissance de tout organisme socioculturel, socio-éducatif, sportif, récréatif et touristique de L'Épiphanie devra être entérinée par résolution du conseil municipal et confirmée annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun au conseil municipal de confirmer dès maintenant les organismes accrédités officiellement par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service des loisirs et de la culture a vérifié l'admissibilité et la classification de chacun des organismes en vue de leur accréditation par la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal désigne officiellement comme organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie les associations, clubs et mouvements suivants, et ce, pour l'année 2020 :

<u>Organismes</u>	<u>Niveau</u>
Alcooliques Anonymes Horizon Espoir (Mouvement des)	6
Baseball mineur des méandres	3
Chevaliers de Colomb	2B
Club de Judo de L'Épiphanie	2B
Club Optimiste de L'Épiphanie	2A
Club Pétanque de L'Épiphanie	2A
Collatines de L'Épiphanie (Les)	2A
CPE Baliballon	2A
FADOQ de L'Épiphanie	1
Kin-Ball Lanaudière	3
Maison des jeunes Le Loft	1
Narcotiques anonymes	6
Scouts Canada de L'Épiphanie	1
St-Vincent de Paul	2A
Triade de l'(im)possible	2A

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

380-12-2019

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 21 h 50.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière